



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de VAL D'ARCOMIE, ANGLARDS DE SAINT-FOUR et RUYNES EN MARGERIDE

lieu-dit: Garabit

Routes Départementales n°13 et 909 (Hors agglomération)

Célébration des 140 ans du Viaduc EIFFEL à Garabit

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Saint-Flour Communauté,

Vu l'avis favorable de la DIR Massif Central,

Vu l'avis favorable du Préfet,

Vu la consultation du service des transports,

Vu l'information transmise aux communes de Val d'Arcomie, Anglards de Saint-Flour et Ruynes en Margeride,

Considérant que la célébration des 140 ans du Viaduc EIFFEL à Garabit nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à minuit les Routes Départementales énumérées ci-dessous seront interdites à la circulation selon les sections suivantes :

-RD 13 du PR 27+000 (Beauregard) au PR 30+600 (Base Nautique de Garabit)

-RD 909 du PR 42+000 au PR 45+000 (Gare de Garabit)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Pour la RD13 la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par l'A75 entre les échangeurs 30 et 31 puis les RD909 et 48 via Loubaresse et Bourmoncles

Pour la RD909 la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par l'A75 entre les échangeurs 30 et 31.

ARTICLE 3 : Dérogation

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les accès aux établissements hôteliers et aux maisons particulières situées sur la section de la RD909 fermée à la circulation seront maintenus.

La gestion de ces accès sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Val d'Arcomie, Anglards de Saint-Flour et Ruynes en Margeride

DIR MC CEI de Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le

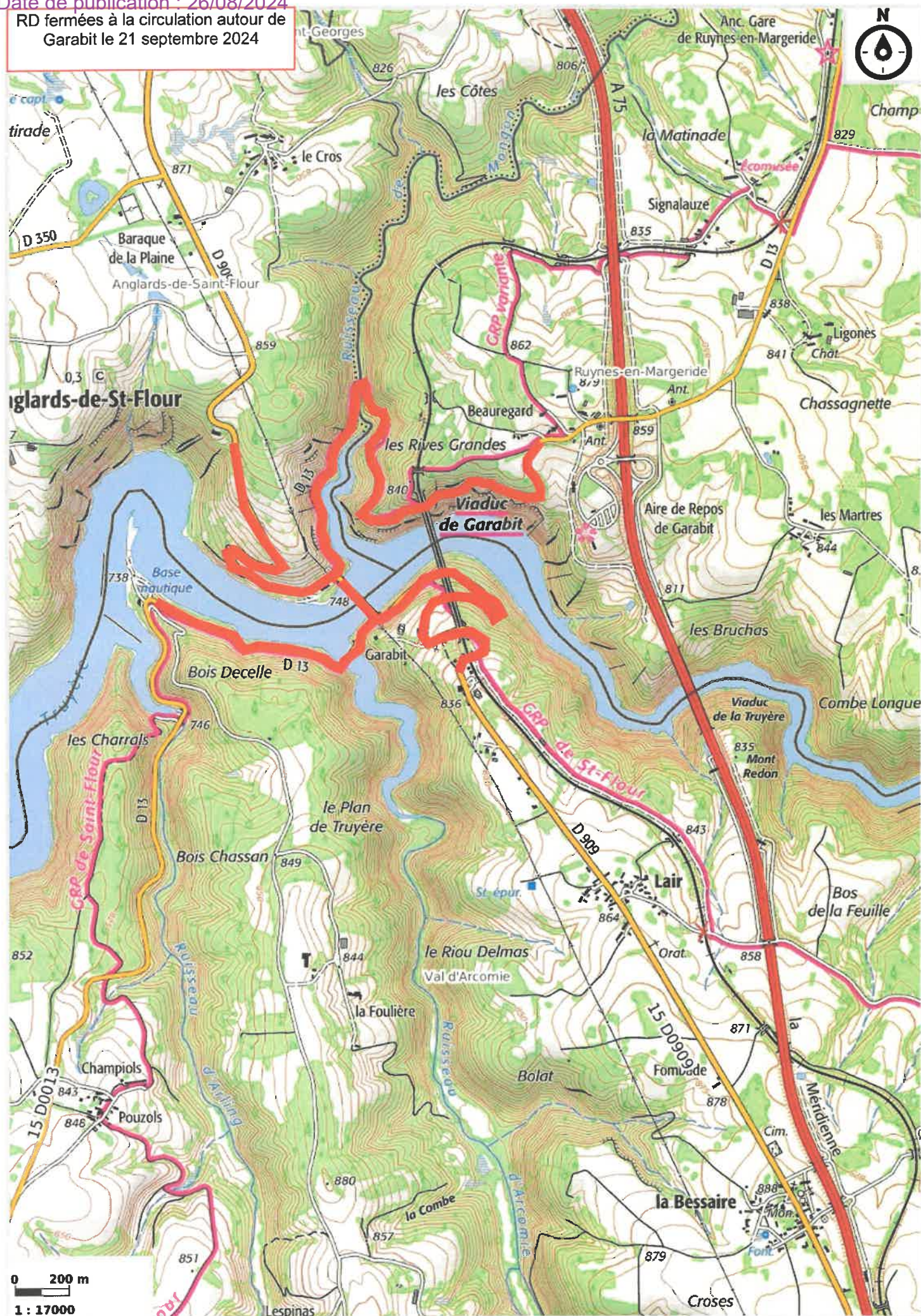
26 AOÛT 2024

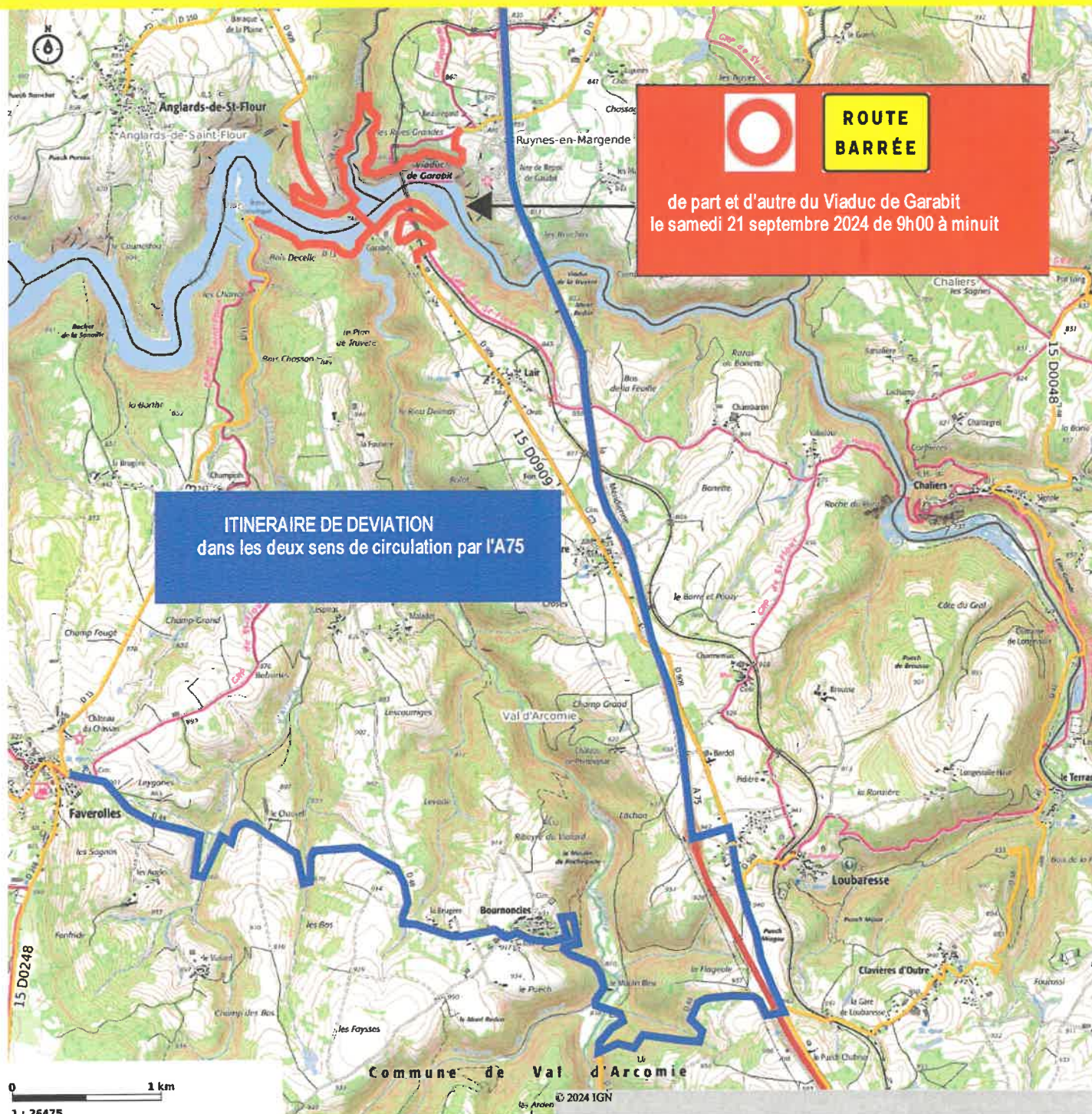
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

RD fermées à la circulation autour de
Garabit le 21 septembre 2024







**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2ème alinéa du code de la route,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 – 1687 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par monsieur le président du conseil départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 pour permettre le bon déroulement de la célébration des 140 ans du Viaduc EIFFEL à Garabit.

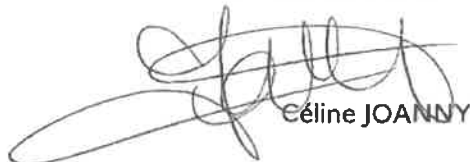
Le samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à minuit, la Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le Panoramic et la Gare de Loubaresse (du PR 42+000 au PR 45+000)

La circulation sera déviée dans les deux sens par l'A75

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 5 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières.



Céline JOANNY

Patrick Canal

De: MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRMC/DN/PE/CEI St Flour
<Michael.Mauranne@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 20 août 2024 13:57
À: Patrick Canal
Objet: Re: célébration viaduc EIFFEL

Bonjour,

Nous prenons note et n'avons aucunes remarque particulière.

Merci

MAURANNE Michael
Chef de centre de Saint-flour
DIR Massif Central - district nord
1 route de Clermont-Ferrand 15100 Saint-flour
Tél : 04 71 60 61 04 - 06 60 47 59 49
Courriel : michael.mauranne@developpement-durable.gouv.fr
Le 20/08/2024 à 13:27, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation des RD 13 et 909 par l'A75, pour votre avis et
d'éventuelles observations, merci

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: REVERSAT Jean-Pierre (Responsable Pôle exploitation) - DIRMCDN/PE <Jean-Pierre.Reversat@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 20 août 2024 15:40
À: Patrick Canal; AMOSSE Rémi (Chef de district) - DIRMCDN; MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRMCDN/PE/CEI St Flour
Objet: Re: célébration viaduc EIFFEL

Bonjour,

Il n'y a pas de remarques particulières de la part de la DIR MC.
Avis favorable.

Cordialement.

Jean-Pierre REVERSAT
Responsable Pôle exploitation
DN/PE
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Route de l'ancien pont d'Orbeil 63500 ISSOIRE
Tel : +33 473297941 - Mobile : +33 669062304
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 20/08/2024 à 13:27, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation des RD 13 et 909 par l'A75, pour votre avis et
d'éventuelles observations, merci

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.